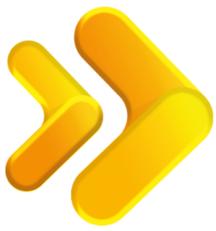


acendi
Activez vos ressources

Conditions générales de vente

Novembre 2024

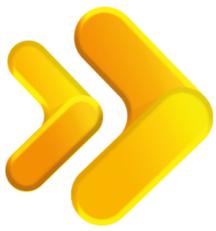


acendi
Activez vos ressources

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire (SARL ACF CONSULTANT) et le bénéficiaire, pour les prestations concernées « Le bilan de compétences », « La Formation », « Le Coaching ».

Le terme « Prestataire » désigne la SARL ACF Consultant dont le siège social se situe 18 Rue de l'Atlantique, 44700 Orvault, ayant comme SIRET : 91502683500016 et le numéro de déclaration d'activité : 52440987244.

Le terme « bénéficiaire » désigne la personne morale signataire de la convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire du contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de convention de formation tripartite (au sens de l'article R.6322-32 du code du travail) dans le cadre de bilan de compétences ou dans le cadre du plan de développement des compétences.



LE BILAN DE COMPÉTENCES

1 – Définition du Bilan de compétences :

Le bilan de compétences permet au bénéficiaire d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations dans l'objectif de définir un projet professionnel et le cas échéant un plan de formation.

2 - Nature et caractérisation de l'action de formation :

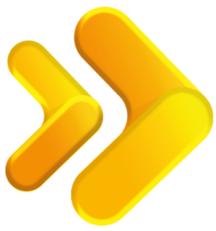
L'action de formation « Bilan de compétences » entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (article L6130-1 du code du travail) et la catégorie des actions d'adaptation et de développement des compétences du salarié prévue par l'article L6313-3 du code du travail.

3 - Objet et champ d'application :

Toute validation de devis implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

4 - Documents contractuels :

Dans le cas de l'utilisation de son compte CPF à l'issue d'une demande de la part du bénéficiaire et d'un rendez-vous d'information gratuit et sans engagement réciproque sollicité par le bénéficiaire, celui-ci valide son dossier sur son compte personnel de formation en faisant le choix de la SARL ACF CONSULTANT. En retour, la SARL ACF Consultant un devis chiffré en TTC au bénéficiaire via la plateforme avec la date d'entrée et de sortie du bilan de compétences : à réception par le bénéficiaire sur son compte CPF, le devis doit être ensuite accepté par ce dernier. La SARL ACF Consultant déclare sur la plateforme l'entrée puis la sortie du bénéficiaire.



acendi
Activez vos ressources

LE BILAN DE COMPÉTENCES

Dans le cas du Plan de développement des compétences :

À l'issue d'un rendez-vous d'information, gratuit et sans engagement mutuel, sollicité par le bénéficiaire, celui-ci reçoit de la part de La SARL ACF Consultant un devis et un programme de formation détaillé avec un planning prévisionnel de rendez-vous et une convention tripartite.

Il est à la charge du bénéficiaire de faire la demande d'acceptation auprès de son employeur par lettre recommandée avec AR.

Dans les 30 jours suivant la réception de la demande, l'employeur doit faire connaître par écrit à l'intéressé son accord. Il s'engage à retourner à La SARL ACF Consultant un exemplaire daté, signé et portant le cachet commercial de l'entreprise. L'absence de réponse de l'employeur vaut acceptation de la prestation.

La SARL ACF Consultant fait parvenir au bénéficiaire en 3 exemplaires une convention tripartite précisant les conditions de prise en charge du financement de sa formation dans le cadre du Plan de développement des compétences.

Le bénéficiaire et son employeur signent les trois exemplaires de la convention tripartite.

Dans le cas d'un demandeur d'emploi :

Pôle emploi se substitue à son employeur ; la demande est formulée au référent Pôle Emploi par le biais de la plateforme KAIROS sur l'espace du demandeur d'emploi. Lorsque le Demandeur d'emploi et le conseiller Pôle emploi valident le devis du bilan de compétences ; ce dernier peut débiter aux dates définies : tout le suivi administratif sera réalisé via la plateforme KAIROS.



LE BILAN DE COMPÉTENCES

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais :

Le contrat est réputé formé lors de sa signature. L'élaboration de la convention bipartite est à la charge de La SARL ACF Consultant. Dans tous les cas de figures définis ci-dessus : le bénéficiaire du bilan est volontaire dans sa démarche de bilan de compétences.

5 – Prix, facturation et règlement :

Tous nos prix sont indiqués TVA comprise. Les paiements ont lieu à réception de la facture. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Règlement dans le cadre du CPF :

Paiement via la plateforme avec la caisse des dépôts et consignation, La SARL ACF Consultant fait parvenir les éléments pour paiement.

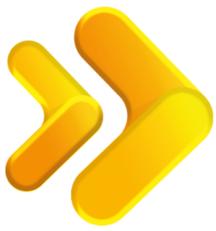
Règlement dans le cadre du plan de développement des compétences :

La SARL ACF Consultant fera parvenir directement la facture, la feuille d'émargement et tout autre élément de paiement à l'entreprise : paiement par chèque au libellé de La SARL ACF Consultant ou par virement sur le compte de La SARL ACF Consultant.

Règlement dans le cadre du Pôle emploi :

Envoi de la facture et des feuilles d'émargement via la plateforme KAIROS. Lorsque le bénéficiaire ne se présente plus aux rendez-vous fixés entre lui et le consultant et après relances téléphonique ou par email, seules les sommes correspondantes aux heures effectivement réalisées seront facturées par La SARL ACF Consultant.

Les factures sont payables, à l'ordre de La SARL ACF Consultant à réception de facture.



LE BILAN DE COMPÉTENCES

6 – Pénalité de retard :

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités seront exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

7 – Absence du bénéficiaire :

Aucun avoir, aucune indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être versé au client en cas d'absence du salarié aux rendez-vous programmés et acceptés soit par l'entreprise ou conjointement entre le salarié et le consultant chargé de la réalisation de la prestation.

8 – Confidentialité :

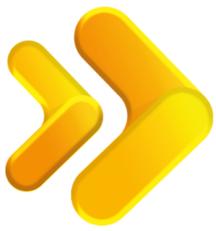
Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le bénéficiaire à La SARL ACF Consultant application et dans l'exécution de la prestation sont strictement confidentielles. (Article L 6313 - 10 du code du travail).

9 – Renonciation :

Le fait pour La SARL ACF Consultant de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

10 – Loi applicable :

Les Conditions Générales et tous les rapports entre La SARL ACF Consultant et ses Clients relèvent de la Loi française.



LE BILAN DE COMPÉTENCES

11 – Attribution de compétences :

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nantes quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

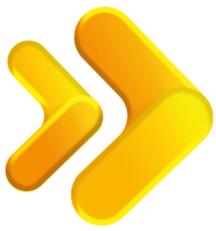
La présente clause est stipulée dans l'intérêt de La SARL ACF Consultant qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

12 – Médiateur de la consommation :

« Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : Sas Médiation Solution.

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site :

<http://www.sasmediationsolution-conso.fr> ou par voie postale en écrivant à SAS MEDIATION SOLUTION - 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Nioist »



FORMATION ET COACHING

1 : Document contractuel

La SARL ACF Consultant fait parvenir par mail, le contrat afférent à la demande de prestation au Client. Le client engageant La SARL ACF Consultant lui retourne dans les meilleurs délais un exemplaire digital dûment complété et signé et en garde un exemplaire.

2 : Modalités de l'accompagnement

La SARL ACF Consultant est libre d'utiliser les méthodes réglementaires et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence. Les durées des accompagnements sont précisées sur le site Internet de La SARL ACF Consultant.

3 – Prix des prestations et modalités de règlement

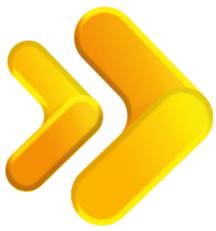
3.1 Tarifs

Tous les prix indiqués sont TVA comprise.

Toute prestation de coaching est due dans sa totalité.

Dans le cadre d'un accompagnement à l'entreprise du Client, un forfait de déplacements est appliqué en sus, à raison de 0.60€ par kilomètre, en prenant pour référence le site « Mappy ».

Les remises et offres commerciales proposées par La SARL ACF Consultant ne sont pas cumulables entre elles.



FORMATION ET COACHING

3.2 Conditions de règlement

Le règlement peut être réalisé par virement au minimum 24h avant la séance, par chèque ou en espèces, en début de séance, à l'exception de l'accompagnement à distance où seul le paiement par virement est accepté au minimum 24h avant la séance.

Le Client choisit l'échéancier qui lui convient, sans escompte. La SARL ACF Consultant le mentionne dans le contrat établi.

En cas de retard de paiement, des pénalités égales à 12% des sommes dues seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

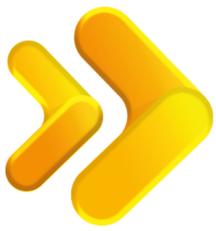
En cas d'absence ou de retard de règlement, La SARL ACF Consultant se réserve le droit de suspendre ou refuser toute séance jusqu'à la régularisation de la situation.

Conformément à l'article L 6353-5 du code du travail, le versement que le Client en tant que particulier, souhaite engager au début du processus de coaching, ne pourra être demandé qu'à l'issue du délai de rétractation.

4 – Conditions de rétractation, annulation, report, rupture

A compter de la date de signature du contrat, le Client dispose d'un délai de quatorze jours pour se rétracter.

Le Client souhaitant se rétracter en informe La SARL ACF Consultant, dans les quatorze jours suivants la signature du contrat, par simple mail, de manière non équivoque ou à l'aide d'un formulaire de rétractation. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.



FORMATION ET COACHING

En cas de rupture du contrat du fait du Client, après le délai de rétractation, La SARL ACF Consultant s'engage au remboursement des sommes trop perçues. En cas de renoncement par La SARL ACF Consultant à l'exécution du contrat ou en cas de réalisation partielle, La SARL ACF Consultant s'engage au remboursement des sommes trop perçues.

En cas d'absence à une séance en face à face ou à distance, le Client doit impérativement prévenir La SARL ACF Consultant, au moins 48h à l'avance, faute de quoi la séance sera intégralement due et non remplacée.

Clauses particulières :

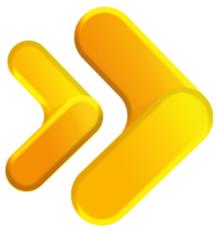
En cas de clauses particulières inscrites sur le contrat, celles-ci prévalent sur les conditions générales de vente.

5 – Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Les supports papiers ou numériques remis lors de l'accompagnement ou accessibles en ligne dans le cadre de l'accompagnement sont la propriété de La SARL ACF Consultant. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord express de La SARL ACF Consultant.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de l'accompagnement est soumise à autorisation et préalable de La SARL ACF Consultant, sous peine de poursuites judiciaires.

Le Client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à La SARL ACF Consultant en cédant ou en communiquant ces documents.



FORMATION ET COACHING

6 : Renseignements et réclamations

Toute demande d'informations ou de réclamation du Client relative aux CGV devra être énoncée grâce au formulaire de contact disponible sur le site internet www.acendi.pro. La SARL ACF Consultant s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

7 : Responsabilité

La SARL ACF Consultant est responsable de la mise en place des moyens nécessaires à la réalisation des prestations, définis dans le contrat.

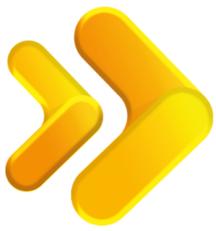
La SARL ACF Consultant s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer la meilleure qualité de service possible.

La SARL ACF Consultant ne pourra être tenue responsable de l'exploitation des informations obtenues par le Client dans le cadre du contrat. Le Client est seul responsable de l'utilisation de ces informations.

La responsabilité de La SARL ACF Consultant ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de La SARL ACF Consultant serait retenue, le montant total de toute somme mises à la charge de La SARL ACF Consultant ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de l'accompagnement concerné.

8 – Confidentialité

L'ensemble des informations transmises entre La SARL ACF Consultant et le Coaché est couvert par une obligation de confidentialité.



FORMATION ET COACHING

9 – Informations nominatives

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données nominatives qui le concerne qu'il peut exercer en contactant La SARL ACF Consultant dont les coordonnées sont indiquées dans les conditions générales de vente.

10 – Droit applicable

Tout litige relatif aux engagements contractuels liant La SARL ACF Consultant à ses Clients est soumis exclusivement au droit français.

En cas de litige le Client s'adressera en priorité à La SARL ACF Consultant pour trouver une solution amiable.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nantes, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

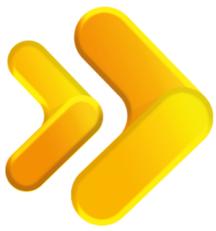
11 : Archivage – Preuve

La SARL ACF Consultant archivera les contrats pendant un délai de 3 années après leur conclusion.

Ils seront considérés comme éléments de preuve des transactions intervenues entre les parties.

12 – Divers

12.1 Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité ni des présentes CGV ni de l'accompagnement concerné.



FORMATION ET COACHING

12.2 Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à son application.

12.3 Le Client s'engage à considérer comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer, toute information, document, donné ou concept, dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de son accompagnement (notamment remises accordées par La SARL ACF Consultant, modalités spécifiques de l'accompagnement, échanges entre les Clients).

12.4 Dans le cadre de l'exécution du contrat, les parties exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante sans que, notamment, cela puisse être interprété comme créant entre elles un lien de subordination ou une société de fait.

12.5 Le Client renonce au bénéfice des articles 1221, 1222 et 1223 du Code civil.

12.6 Le Client ne pourra intenter aucune action, quel qu'en soit la nature ou le fondement, plus d'un an après la survenance de son fait générateur.